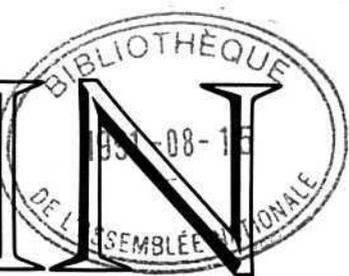


# BULLETIN



DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Volume 20

Québec, août 1991

Numéro 2



<b>Brèves</b>	Maurice Champagne	3
<b>Les bibliothécaires parlementaires au XIX<sup>e</sup> siècle</b>	Gilles Gallichan	4
<b>La gestion des documents à l'Assemblée nationale</b>	Clément LeBel	7
<b>La réforme parlementaire inachevée: analyse du phénomène des caucus régionaux en tant que facteur de revalorisation du rôle des députés</b>	Stéphane Bergeron	9
<b>Chronique sur la procédure parlementaire canadienne</b>	M. A. Buttazzoni	13
<b>Les élections de 1792 à Charlesbourg</b>	Jacques Carl Morin	16

## ACQUISITIONS NOTABLES

La Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec — dite brièvement Commission Bélanger-Campeau — a donné à la Bibliothèque, à la fin de ses travaux, ses publications mais également ses parapublications.

Parmi ces dernières, il faut signaler les *Procès-verbaux des séances publiques et de travail...* (2 vol.), les 607 mémoires adressés aux commissaires et les *Analyses des mémoires* (6 vol.).

Les archives de la Commission ont également été versées à la Bibliothèque. Un inventaire du fonds sera réalisé au cours des prochains mois.

Il va de soi que la Bibliothèque possède également les titres largement distribués : les comptes rendus intégraux des 31 séances et leur traduction, les documents de travail préparés à la demande de la commission et le rapport lui-même en français et en anglais.

## BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**Secrétaire :**

Maurice Champagne (418-643-4567)

**Comité de rédaction:**

Maurice Champagne

Gaston Bernier

Suzanne Langevin

Maurice Pellerin

**Conseiller:**

Gaston Deschênes

**Abonnement et composition:**

Ginette V. Bernier (418-643-4567)

**Mise en page :**

Compo Alphatek Inc.

**Impression :**

Division de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

**Messagerie:**

Service de distribution des documents parlementaires

**Adresse:**

Édifice Pamphile-Le May

Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.

Dépôt légal — 3<sup>e</sup> trimestre 1991

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0701-6808

**Illustration de la couverture**

Le Président de l'Assemblée nationale dévoile aux parlementaires la programmation des célébrations du bicentenaire (Coll. MCQ, photo Daniel Lessard).

## VIENT DE PARAÎTRE

*Catalogue des publications de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, (à jour au 1<sup>er</sup> février 1991), 1991, 33 p. (gratuit)

Bibliothèque de l'Assemblée nationale. *Rapport annuel, 1989/1990*, 1991, 44 p. (gratuit)

**S'adresser:** Monsieur Jacques Prémont  
Directeur  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
QUÉBEC (Québec)  
G1A 1A5

---

*Guide de documentation politique*, G. Boilard et M. Buttazoni, 2<sup>e</sup> éd., 1991, 93 p. (5,00 \$)

**En vente au:** Service de distribution des documents parlementaires  
5, Centre commercial Place-Québec  
Bureau 195  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 5P3

Le 13 avril 1991, plusieurs députés actuels ont commémoré leur 10<sup>e</sup> anniversaire de vie politique. Ces députés avaient été élus lors du scrutin général de 1981. Pour le Parti libéral, il s'agit de messieurs Jean-Pierre Saintonge, Michel Bissonnet, André Bourbeau, William Cusano, Claude Dauphin, Albert Houde, Daniel Johnson, John Kehoe, Cosmo Maciocia, Robert Middlemiss et Christos Sirros. Pour le Parti québécois, il y a mesdames Louise Harel et Carmen Juneau, messieurs Yves Biais et Roger Paré.

La programmation des célébrations du bicentenaire des institutions parlementaires québécoises a été dévoilée, le 18 avril 1991, par le Président de l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Saintonge. Également, le lieutenant-gouverneur, le premier ministre et le représentant du chef de l'Opposition officielle étaient présents à ce déjeuner. À cette occasion, monsieur Saintonge, qui préside à l'organisation du bicentenaire, a informé les députés des objectifs poursuivis et a sollicité leur implication personnelle pour prononcer des conférences sur l'histoire et le rôle du Parlement.

Le 23 mai 1991, l'Assemblée nationale a interrompu ses travaux afin de souligner l'adoption par le Parlement de Londres de *l'Acte constitutionnel de 1791* instituant le régime parlementaire et créant le Bas-Canada et le Haut-Canada, soit le Québec et l'Ontario d'aujourd'hui. La cérémonie s'est déroulée en présence du lieutenant-gouverneur du Québec et des membres des délégations des parlements de Londres et de l'Ontario, ainsi que des représentants de l'Église, de la magistrature, du corps consulaire et des autorités militaires.

Toujours dans le cadre des activités du bicentenaire, il y a eu, à partir du 30 mai 1991, des conférences, à l'intention des députés, traitant des contextes historique, politique, institutionnel et social qui entourèrent l'adoption de *l'Acte constitutionnel de 1791*.

Le 14 juin 1991, le Bureau de l'Assemblée a adopté un nouveau plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale. Dorénavant, cette dernière est constituée de cinq directions générales.

Le 19 juin 1991, le député indépendant d'Anjou, M. René Serge Larouche, a annoncé

qu'il se retirait de la vie politique. À la suite de cette démission, la représentation en Chambre se lisait comme suit: Parti libéral, 90 députés; Parti québécois, 29; Parti Égalité, 4; deux sièges vacants.

Le 20 juin 1991 est décédé, à l'âge de 68 ans, le député libéral de Gatineau à l'Assemblée législative, puis à l'Assemblée nationale, de 1962 à 1972. M. Roy Fournier avait été ministre d'État dans le cabinet Bourassa du 29 octobre 1970 au 11 février 1971, date à laquelle il devenait Solliciteur général jusqu'à sa démission, le 1<sup>er</sup> août 1972. Le lendemain, un autre ancien député est disparu à l'âge de 76 ans. Il s'agit du député libéral de Lotbinière de 1944 à 1948, M. Guy Roberge.

Le 20 juin 1991, M. Gérard D. Levesque célébrait le 35<sup>e</sup> anniversaire de sa première élection en tant que député de Bonaventure. Élu pour la première fois au scrutin général de 1956, M. Levesque a connu 10 premiers ministres en 18 années de pouvoir et 17 années d'opposition. Il a été ministre à plusieurs reprises en plus d'avoir assumé à deux occasions l'intérim à la direction du Parti libéral du Québec.

Le 20 juin 1991, la Chambre a accepté que la majorité des amendements au Règlement adoptés le 24 octobre 1990 d'une façon provisoire demeurent en vigueur jusqu'au 21 décembre 1991. Par ailleurs, les deux vice-présidents ont été ajoutés, sans droit de vote, à la composition de la sous-commission de la réforme parlementaire. En cas d'empêchement du Président ou à sa demande, un vice-président qu'il désigne le remplace comme président de cette sous-commission. De même, le leader d'un groupe parlementaire peut être remplacé par un leader adjoint. Les règles de fonctionnement concernant les commissions ont également été modifiées. Un comité directeur de la Commission de l'Assemblée nationale a été institué et il est composé du Président de l'Assemblée nationale, des leaders des groupes parlementaires et du secrétaire de la commission. Entre les séances de la Commission de l'Assemblée nationale, le comité directeur exerce plusieurs fonctions pour faciliter le travail des commissions en général. H

# LES BIBLIOTHÉCAIRES PARLEMENTAIRES AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Gilles Gallichan

Bibliothécaire à la  
Division de la référence

---

Le *Bulletin* d'avril 1991 présentait la première partie d'une étude sur les bibliothécaires du Parlement au siècle dernier. En voici la deuxième et dernière partie qui couvre la période de 1856 à 1912.

---

## 9. Alpheus Todd (1821-1884)

Né en Angleterre, Todd émigra dans le Haut-Canada avec ses parents en 1833. Ses qualités intellectuelles impressionnèrent Robert Sullivan qui, en 1835, l'engagea comme assistant à la Bibliothèque législative du Haut-Canada. Le docteur Winder, en succédant à Sullivan, renouvela cette marque de confiance<sup>20</sup>.

Sous l'Union, Todd devint le bras droit du bibliothécaire. Il compila et publia plusieurs ouvrages sur le droit parlementaire britannique et ses applications au Canada. Sa réputation dans ce domaine grandit et il fut bientôt reconnu comme une sommité. Ses recherches servirent de référence à l'occasion de crises parlementaires et même pour l'élaboration du régime de la Confédération canadienne<sup>21</sup>.

C'est en 1856 qu'il succéda au docteur Winder à la direction de la Bibliothèque. Il n'avait que 35 ans, mais il pouvait déjà présenter 20 ans d'expérience dans la référence parlementaire. Il avait travaillé à l'élaboration de plusieurs catalogues, assumé les problèmes liés aux déménagements et participé aux reconstructions de la Bibliothèque après les incendies de 1849 et 1854. Todd avait si bien approvisionné la Bibliothèque législative par des dons et des achats qu'elle atteignait, en 1865, 55 000 volumes. En 1867, il fut nommé bibliothécaire du nouveau Parlement fédéral à Ottawa, où il poursuivit ses travaux en droit constitutionnel. Pendant de nombreuses années il conseilla députés, sénateurs, ministres et gouverneurs sur des questions juridiques. Le Marquis de Lorne, gouverneur général de 1878 à 1883, admirait ce bibliothécaire érudit et généreux « professant des convictions claires et impartiales et, malgré tout, profondes<sup>22</sup> ». Alpheus Todd est décédé en fonction, à Ottawa, en 1884, à l'âge de 62 ans.



Antoine Gérin-Lajoie, bibliothécaire parlementaire adjoint et auteur de la complainte du *Canadien errant* (Archives nationales du Québec).

## 10. Antoine Gérin-Lajoie (1824-1882)

À la Bibliothèque de la législature, Alpheus Todd profita de la compétence et des connaissances de son adjoint, Antoine Gérin-Lajoie. Celui-ci, né à Yamachiche, au Québec, fit ses études au Séminaire de Nicolet, à l'époque des rébellions. En 1842, encore étudiant, il composa la célèbre complainte du *Canadien errant* qui exprimait toute la sympathie de ses compatriotes envers des déportés de 1839-1840. Après des séjours en France et aux États-Unis, il devint journaliste à *La Minerve* et s'associa à la fondation de l'Institut canadien de Montréal. Il termina sa formation en droit et, en 1849, il devint fonctionnaire au département des

Travaux publics, puis à l'Assemblée législative, à titre de traducteur. Ses connaissances et son expérience lui valurent d'être nommé, en 1856, bibliothécaire adjoint de la législature<sup>23</sup>.

À cette époque, le Parlement siégeait à Toronto, et le collaborateur de Todd se voyait confier la partie française de la Bibliothèque. Gérin-Lajoie travailla très activement à la préparation de l'imposant catalogue de la Bibliothèque que l'Assemblée publia en deux tomes en 1857 et 1858<sup>24</sup>. À Toronto, le bibliothécaire se lia d'amitié avec Étienne Parent, alors à l'emploi du Conseil exécutif; il épousa même, en 1858, la fille de celui-ci, Henriette Parent.

Lorsque le Parlement revint siéger à Québec, Gérin-Lajoie s'engagea dans des activités littéraires, s'associant à «l'École de Québec» qui réunissait Crémazie, Garneau, Casgrain, Chauveau et quelques autres écrivains. En 1862, il publia son roman *Jean Rivard, le défricheur canadien*, qui lui valut la notoriété parce qu'il y chantait les valeurs «agriculturistes» prônées par les élites québécoises de l'époque.

En 1867, il accompagna Alpheus Todd à Ottawa, la nouvelle capitale fédérale, où il poursuivit ses fonctions de bibliothécaire adjoint du Parlement. Au cours des années suivantes, il publia plusieurs articles, donna des conférences et s'intéressa particulièrement à l'histoire politique du Canada. Sa santé l'obligea à ralentir ses activités, mais il continua néanmoins de travailler jusqu'à sa mort, survenue en 1882.

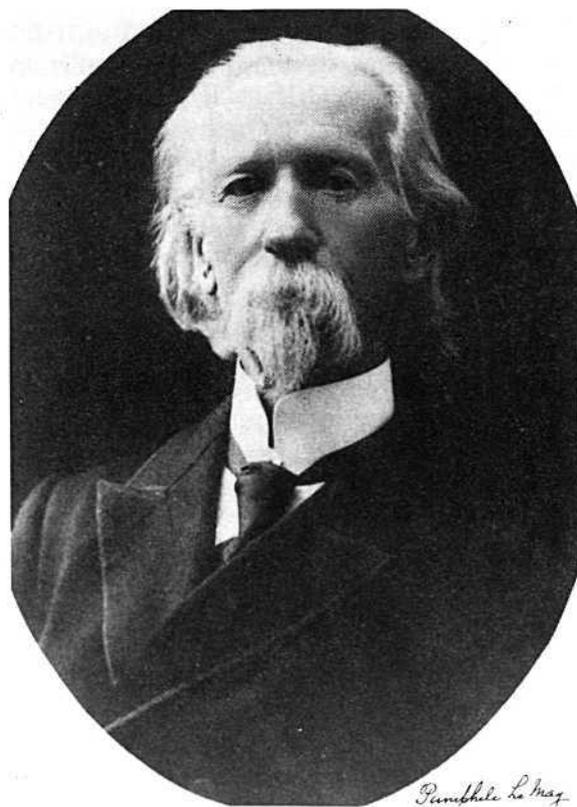
La Confédération de 1867 avait partagé de façon définitive les bibliothèques législatives provinciales et la Bibliothèque du Parlement fédéral. À Québec, la législature confia également à un homme de lettres l'administration de sa bibliothèque. Pamphile Le May était, en 1867, un jeune écrivain de 30 ans qui se voyait confier un imposant travail.

## 11. Pamphile Le May (1837-1918)

Né à Lotbinière, Léon-Pamphile Le May s'est surtout illustré dans le domaine littéraire. Après quelques études en droit, il devint traducteur à l'Assemblée législative, au début de 1860. C'est à cette époque qu'il publia ses premiers poèmes qui lui valurent l'honneur de prix littéraires. En 1867, le premier ministre Chauveau, lui-même écrivain, offrit à Le May le poste de bibliothécaire de la législature.

Avec la mise en place de la Confédération, Ottawa avait conservé la quasi-totalité des collections parlementaires de l'Union. Le May devait rebâtir entièrement une bibliothèque

autour des quelques séries de droit civil qui étaient demeurées à Québec. Le défi était de taille, mais il parvint en quelques années à réunir une intéressante collection de droit, d'histoire, d'économie politique et de sciences<sup>25</sup>. La disparition du ministère de l'Instruction publique, en 1875, amena la fusion de la bibliothèque de ce ministère et celle de la législature. Cette bibliothèque comptait 6000 volumes rassemblés par J.-B. Meilleur et P.-J.-O. Chauveau, ce qui contribua à enrichir les collections du Parlement.



Pamphile Le May, bibliothécaire en 1867, qui a donné son nom à l'édifice qui abrite la Bibliothèque (Archives nationales du Québec).

L'incendie du Parlement de Québec, en 1883, détruisit plus de 85% des livres de la Bibliothèque qui comptait alors 30 000 volumes. Le May y perdit même 1400 volumes de sa collection personnelle, qu'il avait mis à la disposition des parlementaires. Malgré cette nouvelle épreuve, il retourna à la tâche et, grâce aux nouveaux crédits votés par l'Assemblée, il réussit en quelques années à reformer une bibliothèque digne de son institution. Il fit aussi l'acquisition de deux prestigieuses collections privées : celle du juge Antoine Polette et celle de l'ancien premier ministre Chauveau.

La chute du gouvernement Mercier, en 1891, et l'élection des conservateurs, en 1892, précipitèrent la fin de la carrière de Le May qui était associé aux idées nationalistes et libérales de l'équipe Mercier. Il fut « invité » à prendre sa retraite, malgré ses 25 ans de loyaux services à la législature. Un peu amer de son départ de la Bibliothèque, Le May tourna la page et consacra ses années de retraite à ses activités littéraires. Il mourut dans sa maison de Lotbinière en 1918.

## 12. Louis-Philippe Turcotte (1842-1878)

Louis-Philippe Turcotte, l'adjoint de Pamphile Le May, était issu d'une famille de cultivateurs de l'île d'Orléans. Il étudia quelques années au Séminaire de Québec, puis devint handicapé à la suite d'un accident. Confiné à la recherche et à l'étude, il s'intéressa à l'histoire et publia des travaux sur l'histoire de l'île d'Orléans et des biographies d'hommes politiques.

Il se fit surtout remarquer par la publication, en 1871-1872, de son livre *Le Canada sous l'Union*, une chronique des événements politiques et parlementaires entre 1841 et 1867. À la même époque, il devint le bibliothécaire adjoint de la législature et travailla avec Pamphile Le May. Il fut aussi le bibliothécaire de l'Institut canadien de Québec pendant trois ans<sup>26</sup>. Miné par le travail et la maladie, Turcotte s'éteignit à 35 ans, à Québec, en avril 1878.

## 13. Narcisse-Eutrope Dionne (1848-1917)

Dionne succéda à Pamphile Le May à la direction de la Bibliothèque en 1892. L'arrivée au pouvoir des conservateurs de L.-O. Taillon avait favorisé sa nomination à ce poste qu'il espérait depuis longtemps. Dionne, originaire de Saint-Denis de Kamouraska, avait des liens étroits avec le Parti conservateur, notamment avec la famille Chapais. Il fit ses études au Collège de La Pocatière et suivit le cours de médecine de l'Université Laval. Après quelques années de pratique, il s'orienta vers le journalisme et travailla au *Courrier du Canada*, journal conservateur de Québec. Ses goûts et ses aptitudes le poussaient à la recherche historique ; les premiers essais qu'il publia au cours des années 1880 lui valurent le prix du lieutenant-gouverneur<sup>27</sup>. Dès lors, ses chances d'accéder à un poste public devenaient plus grandes.

À la Bibliothèque de la législature, Dionne poursuivit ses recherches en histoire, publiant entre autres plusieurs biographies. Il compila également un lexique de la langue québécoise, qui est encore utilisé par les chercheurs. Mais Dionne laissa surtout une oeuvre majeure dans le domaine de la bibliographie québécoise. Il publia, entre 1905 et 1912, un inventaire chronologique des ouvrages publiés au Québec ou relatifs au Québec, compilé largement à partir des collections de la Bibliothèque de la législature. Cette bibliographie demeure, avec celle de Philias Gagnon, la plus importante publiée à cette époque<sup>28</sup>.

Dionne fit beaucoup pour le rayonnement et le prestige de la Bibliothèque. Il consolida l'institution, fit publier un catalogue des collections en 1903 et réussit à faire accepter le projet de construction d'un nouvel édifice pour loger la Bibliothèque<sup>29</sup>. Le bibliothécaire se retira en 1912, après avoir consacré au livre 20 ans d'un travail certainement aussi imposant que celui de ses prédécesseurs.

Tous ces bibliothécaires du XIX<sup>e</sup> siècle ont réalisé une oeuvre immense; ils ont créé et façonné des bibliothèques que les contemporains ont admirées et qui ont véritablement été des instruments de développement culturel pour le Québec et le Canada. Les déménagements, les incendies, les changements constitutionnels, les difficultés budgétaires devant le coût très élevé des documents n'ont pas réussi à briser l'élan et l'énergie de ces hommes qui voyaient dans le livre une clé donnant accès à l'avenir. H

- 
20. Ola Cudney, *A Chronological History of the Legislative Library of Ontario*, Ottawa, CLA, 1969, p. 6.
  21. Bruce W. Hodgins, «Todd, Alpheus», *DBC*, vol. XI, p. 979.
  22. Lettre du Marquis de Lorne, citée par B. W. Hodgins, *op. cit.*, p. 980.
  23. Jean-Charles Falardeau, «Gérin-Lajoie, Antoine», *DBC*, vol. XI, p. 374-375.
  24. *Catalogue de la Bibliothèque du Parlement*, s.l., 1857-1858, 2 volumes.
  25. M. Pellerin et G. Gallichan, *Pamphile Le May, bibliothécaire de la Législature et écrivain*, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1986, p. 40-41.
  26. J.-C. Bonenfant, «Turcotte, Louis-Philippe», *DBC*, vol. X, p. 755.
  27. F. Villemare, *Bio-bibliographie de N.-E. Dionne*, Québec, Bibliothèque de la législature, 1983, p. 5.
  28. G. Gallichan, «N.-E. Dionne, Bibliographe», *Cahiers du livre ancien au Canada français*, vol. 1, no 2, p. 5.
  29. *Ibid.*

# LA GESTION DES DOCUMENTS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Clément LeBel

Chef de la division  
des services techniques

Un rapport publié en 1989 par le ministère des Communications et intitulé *Les orientations technologiques gouvernementales en gestion des documents* résumait le concept de la gestion des documents dans les termes suivants:

On en est arrivé, depuis une vingtaine d'années, à considérer les documents produits et reçus dans les organisations comme étant des ressources à gérer. Ainsi, l'information qui y est consignée a atteint une diversité et un volume tels qu'il est impossible d'en garder la trace sans l'aide d'un système approprié et qui plus est, de tout conserver. La gestion des documents s'est donc organisée autour de ces deux axes: organiser l'information et réduire la masse en identifiant ce qui doit être conservé, et pour combien de temps.

Les preuves de rentabilité et d'efficacité des systèmes établis de gestion des documents administratifs ne sont plus à faire. La littérature spécialisée évoque souvent des bénéfices directs en termes de réduction des coûts liés à l'entreposage et à la multiplication des dossiers, mais on insiste davantage sur l'amélioration importante de la productivité en général et de la prise de décision, en particulier grâce à un repérage de l'information beaucoup plus rapide et exhaustif.

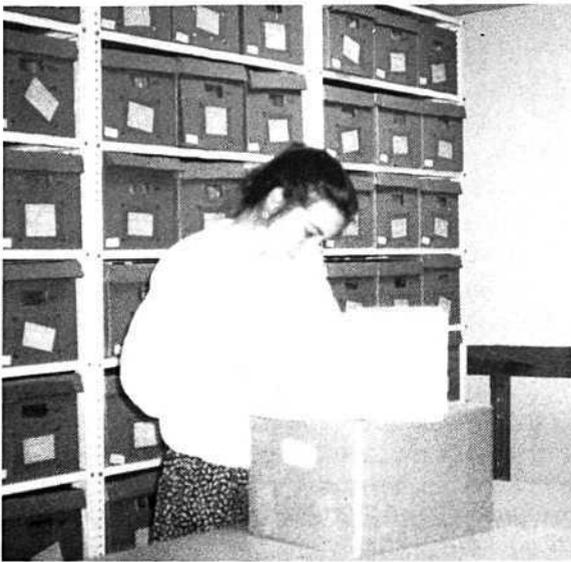
Il n'est peut-être pas superflu de rappeler ici que l'Assemblée nationale est bien plus que l'institution qui vote les lois ou la Chambre élue. Elle comporte également une structure administrative comprenant près de 70 unités — plus de 700 employés — qui produisent et reçoivent, bon an mal an, leur juste part de documents administratifs.

Or, qu'en est-il de la gestion des documents à l'Assemblée nationale? C'est en septembre 1983, à l'intérieur de l'entité administrative désignée sous le vocable de **Conservation du patrimoine et gestion des documents**, que cette fonction apparaît à l'organigramme de l'institution. Il faut se souvenir qu'à l'époque deux

nouvelles lois québécoises étaient venues modifier sensiblement les règles du jeu en matière de gestion documentaire et d'accessibilité aux documents publics. Il s'agit de la *Loi sur les archives* et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ce sont d'ailleurs ces deux mêmes lois qui continuent à servir de cadre législatif à la gestion des documents à l'Assemblée. Essentiellement, ces lois assimilent l'Assemblée nationale à un organisme public et l'obligent à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents, lequel doit être transmis au ministre des Affaires culturelles à titre d'information.

Un peu plus d'un an après la mise sur pied de ce secteur, en novembre 1984, le Conseil de direction de l'Assemblée approuvait un certain nombre de documents présentés par le directeur du Service de la conservation du patrimoine, dont une politique de gestion des documents, un plan de classification et un calendrier de conservation, qui résumaient les grandes orientations que l'on comptait donner à la gestion documentaire à l'Assemblée nationale. Ces documents, et plus particulièrement la politique qui devait servir d'encadrement à l'ensemble des fonctions du système, accordaient une place prépondérante au cadre juridique et insistaient sur la notion d'accessibilité à la documentation. Il faut se rappeler qu'à cette période les responsabilités de l'accès et de la gestion des documents avaient été confiées au même service et que le souci premier, d'ailleurs fort légitime, des gestionnaires avait été de permettre à l'institution de se conformer aux impératifs de la nouvelle législation dont la portée réelle restait encore à découvrir.

Néanmoins, la gestion des documents a été «introduite» dans les services à un rythme très variable et selon les techniques habituelles, c'est-à-dire: inventaire des dossiers, détermination des postes de classement, préparation et application



Mme France Guillemette à l'entrepôt des documents semi-actifs et des archives de l'Assemblée nationale.

d'un plan de classification, déclassement des documents semi-actifs, élaboration de listes descriptives. Mais force est de constater qu'après des débuts prometteurs l'implantation du système a quelque peu stagné. Différentes raisons peuvent expliquer cet état de choses. On peut citer les changements administratifs qu'a connus le secteur depuis 1983 : il a tour à tour relevé de la **Conservation du patrimoine** (jusqu'en mars 1987), de la **Systématisation** (avril 1987 à mars 1988), des **Services auxiliaires** (avril 1988 à mars 1990), avant de se retrouver sous la férule de la **Bibliothèque** (depuis avril 1990). De plus, il y a eu le roulement de l'effectif, qui a beaucoup varié tout en demeurant à un niveau minimal, et une motivation fort inégale des unités administratives dont la collaboration est pourtant essentielle à la bonne marche et au suivi du système.

Tous ces facteurs, combinés au contexte particulier décrit plus haut, ont fait en sorte qu'après plus de six ans l'équipe centrale chargée de la gestion des documents reconnaissait dans un rapport présenté en janvier 1990 qu'il ne se faisait toujours pas de véritable gestion des documents à l'Assemblée nationale. On mentionnait notamment dans ce rapport que le calendrier de conservation de 1984 était incomplet et désuet. Bref, qu'il n'avait jamais vraiment pu être appliqué. Or, sans cet outil de base, il est impossible de traiter la masse de documents semi-actifs qui continue de s'accroître, pas plus qu'il n'est possible de procéder aux versements d'archives qui pourraient en découler ou d'identifier les documents essentiels possédés par l'Assemblée nationale.

C'est à peu de chose près la situation qui prévalait en avril 1990 lorsque la Bibliothèque s'est vu confier la double responsabilité de la gestion des documents et des archives. Le constat de retard avait été fait, les principaux problèmes étaient identifiés, la plupart des solutions étaient connues. Il restait à les confirmer et à les mettre en application.

L'année 1990-1991 aura permis de réévaluer et de réajuster, au besoin, certaines des orientations privilégiées au cours des années antérieures. Une des toutes premières actions entreprises fut d'obtenir l'adhésion de la haute administration de l'Assemblée nationale. L'appui sollicité s'est concrétisé sous la forme d'une note que le secrétaire général adressait, le 6 juin 1990, aux gestionnaires. Il invitait chacun à offrir sa collaboration au personnel chargé de la détermination des délais de conservation, tout en insistant sur l'importance pour l'Assemblée nationale de compter sur un système efficace de gestion des documents. À partir de cette reconnaissance, le personnel du secteur, auquel est venue s'adjoindre sur une base de temps partagé une technicienne en documentation, a pu mener de front certains travaux devant permettre d'appuyer la gestion documentaire sur de nouvelles assises et d'en actualiser les outils de gestion.

Parmi les projets entrepris ou «réactivés», citons l'élaboration d'une nouvelle politique de gestion des documents, la révision en profondeur du plan de classification uniforme, la détermination des délais de conservation (nouveau calendrier), le choix d'un logiciel d'aide à la gestion des documents et, enfin, la rédaction d'un procédurier pour les postes de classement.

En avril 1991, un professionnel est venu s'ajouter à l'effectif du secteur. Sa collaboration devrait permettre d'accélérer la réalisation de certains dossiers, et plus particulièrement celui de l'informatisation. Quelques semaines plus tard, deux techniciennes en documentation sont également venues seconder l'équipe en place dans la révision du plan de classification et la fixation des délais de conservation. Ces deux outils de travail, entièrement remaniés, devraient être disponibles d'ici le début de janvier 1992. Pour ce qui est de la nouvelle politique de gestion des documents, son élaboration est à toutes fins utiles terminée. Elle tient compte des changements dans le secteur au cours des dernières années et des politiques de gestion des documents actifs et semi-actifs adoptées par le gouvernement du Québec en 1985 et 1988. Elle sera vraisemblablement présentée au Bureau de

(suite à la page 20)

# LA RÉFORME PARLEMENTAIRE INACHEVÉE : ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DES CAUCUS RÉGIONAUX EN TANT QUE FACTEUR DE REVALORISATION DU RÔLE DES DÉPUTÉS

Stéphane Bergeron

Stagiaire parlementaire

---

Synthèse d'un mémoire présenté à la Fondation Jean-Charles-Bonenfant dans le cadre du programme de stages parlementaires (1989-1990).

---

Il convient de s'interroger sur l'utilité des caucus régionaux et sur les raisons qui conduisent les députés à de tels regroupements. L'étude du phénomène lui-même, de sa mécanique, demeure incomplète si elle ne s'accompagne pas d'une analyse de ses fondements, de ses justifications. Si la problématique des caucus régionaux s'inscrit très bien dans la foulée du projet collectif de décentralisation, qui a connu une certaine affection de la part des élites intellectuelles du Québec vers la fin des années soixante-dix, elle semble également correspondre, en termes séquentiels, à une autre préoccupation importante de l'époque : la revalorisation du rôle des députés.

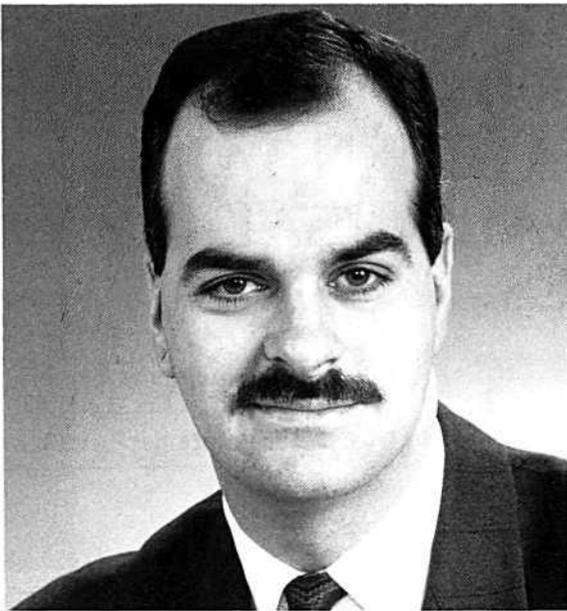
L'Assemblée nationale, en effet, a procédé, entre la fin des années 1970 et le début des années 1980, à une réforme, qui se voulait substantielle, de son mode interne de fonctionnement et du rôle dévolu aux simples députés. Il nous est permis d'établir un parallèle intéressant entre l'apparition embryonnaire des caucus régionaux et l'entreprise de ce projet de réforme parlementaire.

La littérature existante est presque totalement muette sur la question des caucus ; à plus forte raison l'est-elle à l'égard des caucus régionaux. Aussi nous avons choisi de pallier les lacunes de la littérature par la réalisation d'entrevues auprès de certains présidents de caucus régionaux. Les entrevues ont eu lieu au cours de la session intensive de juin 1990. À ce moment, l'Assemblée nationale comptait pas moins de 14 caucus régionaux, reconnus comme

tels par les deux principales formations politiques présentes en Chambre. La moitié de ces présidents ont accepté de nous rencontrer, soit messieurs Georges Farrah (Bas-Saint-Laurent—Gaspésie; P.L.Q.), René-Serge Larouche (Est de Montréal; P.L.Q.), André Boisclair (Montréal; P.Q.), André J. Hamel (Estrie; P.L.Q.), François Beaulne (Monterégie; P.Q.), Réal Gauvin (Québec-Sud; P.L.Q.) et Jacques Brassard (Saguenay—Lac-Saint-Jean—Ungava; P.Q.).

Abordons tout d'abord la question du processus de revalorisation du rôle des députés. La réforme parlementaire de 1984 fut le résultat d'une réflexion qui s'était amorcée plusieurs années auparavant. Aujourd'hui, on s'entend généralement pour dire que cette réforme demeure inachevée. On n'avait d'ailleurs cessé de proclamer que tout processus de réforme des institutions parlementaires devait revêtir un caractère continu.

On ne peut que spéculer sur les raisons profondes qui ont amené les parlementaires à entreprendre cette longue réflexion qui aboutira à la réforme de 1984. Il nous est néanmoins permis de prétendre qu'un clivage important entre les fonctions théoriquement dévolues aux députés et la réalité effective est à l'origine du déclenchement de cette réflexion. Traditionnellement, trois fonctions principales sont reconnues aux députés : légiférer, contrôler les actes de l'exécutif et servir d'intermédiaire entre les commettants et l'appareil gouvernemental. On a constaté que les députés rencontraient certains



M. Georges Farrah, président du caucus régional des députés du Parti libéral du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie (Coll. MCQ).

obstacles dans l'accomplissement de ces fonctions.

Dans les institutions politiques de type britannique, le pouvoir d'initiative en matière de législation s'est progressivement concentré entre les mains de l'exécutif. Cette lente mutation, qui consacrait l'affaiblissement du pouvoir législatif au profit du pouvoir exécutif, découlait, en grande partie, de la création des partis politiques et du développement du phénomène de la discipline de parti. Parallèlement, le monarque voyait ses pouvoirs glisser entre les mains de l'exécutif et du premier ministre.

Un pouvoir exécutif de plus en plus puissant, issu d'une majorité de sièges à l'Assemblée législative, a grandement limité la portée du principe de la responsabilité ministérielle, de même que la fonction de législateur traditionnellement reconnue aux députés<sup>1</sup>. On note également l'apparition d'un autre phénomène dans ce processus progressif de limitation du rôle de législateur traditionnellement reconnu aux députés : celui de la législation déléguée<sup>2</sup>.

La responsabilité ministérielle aurait dû constituer une garantie du respect de la fonction de contrôle des députés sur les actions de l'exécutif et de l'appareil gouvernemental. Cependant, le phénomène de la discipline de parti, qui s'est progressivement greffé aux moeurs parlementaires, a également opéré une mutation profonde de la fonction de contrôle du législatif sur l'exécutif. Utilisant à son profit la majorité parlementaire dont il est issu, et ce en invoquant

la discipline de parti, l'exécutif s'est lentement assuré le contrôle du Parlement. On doit également noter que la législation déléguée échappe au contrôle des députés<sup>3</sup>. Rappelons que les médias d'information ont progressivement pris une place prépondérante à titre de contrôleur des activités du gouvernement. La « complexification » de l'appareil gouvernemental constitue un autre frein à la fonction de contrôle des députés. Les ressources limitées qui sont allouées aux députés, tant au niveau humain que financier, ne leur permettent que très difficilement de faire face à celles dont dispose le gouvernement<sup>4</sup>.

Cette « complexification » de l'appareil gouvernemental a amené les autorités à développer des services d'information à l'intention des citoyens. Mais ces derniers, toujours plus démunis devant cette gigantesque machine, se tournent vers leur député pour qu'il les aide à cheminer dans les dédales de la bureaucratie étatique. On observe donc un paradoxe entre la multiplication des démarches de simplification entreprises par le gouvernement à l'intention des citoyens et le recours toujours croissant de ces derniers aux services de leur député<sup>5</sup>. Cependant, en raison de ce manque de ressources que nous avons décrit plus haut, celui-ci ne parvient pas toujours à jouer adéquatement son rôle d'intermédiaire entre ses commettants et la machine gouvernementale. Ajoutons à ce constat que le député n'est désormais plus le seul à assumer ce rôle d'intermédiaire<sup>6</sup>. Qu'on pense, entre autres, aux syndicats, aux organisations patronales ou aux chambres de commerce. Notons également que le gouvernement fait de moins en moins appel aux députés pour servir de lien entre lui et la population<sup>7</sup>. On peut donc constater que la fonction d'intermédiaire reconnue aux députés a subi, comme dans le cas des deux autres fonctions, un certain nombre de modifications qui auraient eu pour effet de dévaloriser, en quelque sorte, la fonction même de député. La réflexion qui s'est amorcée au Québec à propos d'une éventuelle réforme des institutions parlementaires du Québec a fait suite à ce constat.

La réforme parlementaire de 1984 s'inspirait fondamentalement des recommandations contenues dans le rapport Vaugeois (1982), de celles présentées par M. Jean-François Bertrand, alors leader du gouvernement (1982), puis du projet de réforme parlementaire déposé par le Président de l'Assemblée nationale, M. Richard Guay (1983). Mais ce processus, pour le moins rapide, tirait lui-même ses sources dans une réflexion de fond amorcée au cours des années 1970<sup>8</sup>.

Le 26 juin 1975, un comité de travail du Parti libéral du Québec, portant le nom de «Comité d'étude sur le rôle du député ministériel» et présidé par M. Robert Lamontagne, déposait son rapport. Ce dernier contenait un certain nombre de recommandations visant à «intégrer davantage le travail du député ministériel à celui de ses collègues du Conseil des ministres, d'une part, et à celui du Parti libéral du Québec et de l'ensemble des électeurs d'un comté et d'une région, d'autre part<sup>9</sup>.»

Là où le rapport Lamontagne revêt un caractère particulièrement intéressant dans le cadre de la présente analyse, c'est lorsqu'il recommande, au niveau du thème intitulé «Le député ministériel, représentant d'un comté et d'une région», «que des groupes régionaux soient constitués à l'intérieur du caucus ministériel selon les délimitations des régions administratives de l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ)<sup>10</sup>». Il semble que ce soit là une des premières manifestations formelles de la volonté de constituer des groupes régionaux.

Néanmoins, la réflexion amorcée sous le gouvernement libéral de Robert Bourassa, à propos du rôle des députés ministériels, allait se poursuivre sous le gouvernement de René Lévesque. Évidemment, l'objectif de la sensibilisation régionale allait une fois de plus revêtir une importance déterminante: «En 1977, un autre comité des députés du parti ministériel réclamait [...] que, de façon générale, les députés soient associés aux activités gouvernementales et administratives au niveau régional et non plus au seul niveau du comté<sup>11</sup>.»

M. Howard Gold, ancien stagiaire parlementaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, ayant lui aussi constaté les déviations et les difficultés structurelles qui accablaient désormais la fonction de député, entrevoyait, dans ces regroupements circonstanciels que sont les caucus, une façon de «rehausser» le rôle des simples députés<sup>12</sup>.

Si le caucus, d'une façon générale, peut être perçu comme un facteur de revalorisation du rôle des députés, pourquoi ne pourrait-il pas en être de même pour les caucus dits régionaux, d'autant plus que des études exploratoires sur le sujet recommandaient que la formule soit exploitée à fond?

Sur la base des réponses et des commentaires émis par les différents présidents de caucus régionaux interrogés, il nous a été possible de définir une impression générale relative à l'attitude de chacun de ces parlementaires à l'égard des caucus régionaux. Si tous les députés interrogés ont démontré un intérêt manifeste et une certaine confiance à l'égard des caucus régionaux, il nous a été possible de déceler des réserves sérieuses chez quelques-uns.

Il serait illusoire d'affirmer, hors de tout doute, que l'apparition des caucus régionaux s'est inscrite dans la foulée du processus visant à revaloriser le rôle des députés. Toutefois, on ne saurait nier que plusieurs éléments militent toujours en faveur de cette hypothèse. Ne serait-ce que d'un point de vue strictement chronologique, il est intéressant de noter que l'observation des premiers caucus régionaux ou, à tout le moins, de cette volonté de créer de tels



Le caucus régional des députés du Parti québécois de la Montérégie. Le député de Shefford, M. Roger Paré, n'apparaît pas sur la photo.

caucus régionaux, a coïncidé fort étrangement avec les premières manifestations d'une préoccupation grandissante à l'égard du statut et du rôle des députés, laquelle a conduit à la mise en oeuvre d'un processus visant à revaloriser cette fonction.

La prise de conscience de l'importance et du poids des régions, qui s'est développée elle aussi en parallèle durant la même période, a certainement contribué à convaincre les partis politiques de constituer des structures compatibles et s'inscrivant dans le cadre de cette nouvelle préoccupation. En outre, cette opération leur permettait de constituer une structure beaucoup plus souple et laissant beaucoup plus de place aux initiatives des simples députés que la traditionnelle structure du caucus national. Certains des députés interrogés ont d'ailleurs soutenu que le caucus régional, de par sa taille, permettait une plus grande participation que le caucus national.

Le phénomène du «régionalisme» ou de la «régionalité» ayant pris son essor, non seulement au niveau politique, mais également dans presque tous les secteurs de la société québécoise, les caucus régionaux ont immédiatement occupé un terrain qui demeurait alors presque inexploré, ce qui leur a conféré une importance qui s'est développée au même rythme que celle du phénomène lui-même. Médias régionaux, décentralisation de l'appareil gouvernemental, tout a été mis en place pour accorder plus de poids à ces regroupements régionaux de plusieurs députés locaux. Les tâches du député se sont modifiées sous l'impulsion d'une évolution des préoccupations de la population québécoise. Mais cette modification des tâches du député, dans la mesure où celui-ci accorde une certaine importance au caucus régional, semble s'accompagner d'une reconnaissance sociale qui confère une plus grande visibilité et une plus grande influence aux membres du groupe. La plupart des députés interrogés s'entendent pour reconnaître une certaine influence de leur caucus régional auprès de l'appareil gouvernemental, des médias régionaux et même, à l'occasion, auprès des médias nationaux.

Il nous aura donc été très difficile d'établir un quelconque lien tangible entre les caucus régionaux et la réforme parlementaire, car si l'expérience des caucus régionaux est un objet

d'étude facilement identifiable, le processus de revalorisation du rôle des députés l'est nettement moins. Ce processus, qui demeure inachevé en dépit de la dernière réforme parlementaire, a été mis en suspens jusqu'à une nouvelle impulsion. Il y a encore fort à faire pour revaloriser la fonction et le rôle des députés. Toutefois, comme le soulignait à juste titre Denis Vaugeois, la fonction de député jouit toujours, bien que cela puisse paraître paradoxal, d'un certain prestige social. Peut-être s'agit-il là de la seule et dernière variable solide sur laquelle il soit possible de reconstruire. Quelles seraient, en effet, les possibilités réelles d'une revalorisation du rôle des députés, si la population en arrivait à ne plus pouvoir mettre sa confiance en ses élus, donc en ses institutions parlementaires et politiques?

1. Réjean Pelletier, «Peut-on revaloriser le rôle du député?», *Le Devoir*, 17 février 1978, p. 5.
2. Denis Vaugeois, *L'Assemblée nationale en devenir; pour un meilleur équilibre de nos institutions*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 1982, p. 63.
3. Réjean Pelletier, «Le député, un législateur défaillant?», *Revue d'études canadiennes*, vol. 14, no 2, été 1979, p. 54.
4. Réjean Pelletier, «Les fonctions du député : bilan des réformes parlementaires à Québec», *Politique*, no 6, automne 1984, p. 146.
5. Denis Vaugeois, *op. cit.*, p. 9-11.
6. Réjean Pelletier, «Le député, un législateur défaillant?», *op. cit.*, p. 49.
7. Denis Vaugeois, *op. cit.*, p. 74-75.
8. Pour une étude plus approfondie de la réforme de 1984, de ses effets et du processus de réflexion qui l'a précédée, nous vous référons à une analyse de M<sup>e</sup> Jean-François Duchaine, *La réforme parlementaire deux ans après*, Québec, Assemblée nationale, 1986, ou encore à celle, déjà citée, de Réjean Pelletier, «Les fonctions du député: bilan des réformes parlementaires à Québec», *Politique*, no 6, automne 1984.
9. Comité d'étude sur le rôle du député ministériel (présidé par Robert Lamontagne), *Rapport du Comité sur le rôle du député ministériel*, texte dactylographié, Québec, 26 juin 1975, p. 4.
10. *Ibid.*, p. 9.
11. Lionel Ouellet, «L'appareil gouvernemental et législatif», dans Gérard Bergeron et Réjean Pelletier (sous la direction de), *L'État du Québec en devenir*, Montréal, Boréal Express, 1980, p. 94.
12. Howard Gold, «La réactivation du caucus: rehausser le rôle du député», *Le Gouvernement parlementaire*, vol. 4, no 1, 1983, p. 12.

# CHRONIQUE SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE CANADIENNE

M. A. Buttazzoni

Service de recherche  
et de documentation

## Chambre des communes

*(révision majeure du Règlement)*

La deuxième session du 34<sup>e</sup> Parlement qui aura débuté le 3 avril 1989 et duré 300 séances a pris fin le 12 avril 1991, après l'adoption d'une motion portant 64 modifications au Règlement de la Chambre des communes. Ces changements visent à revaloriser l'image du Parlement, à accroître l'efficacité législative et à libérer les députés pour une plus grande assiduité dans leur circonscription. Parmi les changements figurent les suivants :

- réduction des journées de session de 175 à 134 jours (puisque chaque séance est prolongée d'une heure, la durée totale de la session ne sera diminuée que de 29 heures);
  - octroi d'une semaine de congé parlementaire par mois;
  - introduction d'un nouveau système de pairage afin de favoriser l'exercice mutuel du droit de vote des députés ;
  - limitation à 15 minutes par séance pour la présentation de pétitions ;
  - abrégement de la durée des discours, le plus souvent de 30 à 10 minutes;
  - répartition des 20 comités permanents dans cinq secteurs: gestion, ressources humaines, ressources naturelles, économie, secteur ministériel;
  - institution d'un nouveau Comité permanent de la gestion de la Chambre qui remplacerait le Comité de sélection, le Comité permanent de la gestion et des services aux députés et le Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure;
  - restriction des personnes jugées compétentes pour témoigner devant les huit comités législatifs où l'étude des projets de loi doit se limiter à des questions d'ordre technique;
  - redéfinition du «consentement unanime» (dorénavant il faudra la dissidence d'au moins 25 députés pour bloquer un débat);
- réduction de la durée du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ainsi que du débat sur le budget et les amendements y proposés;
  - assouplissement des mécanismes relatifs aux motions d'attribution de temps (« guillotines ») et aux motions de clôture (depuis 1984, le recours à ces deux procédures s'est considérablement accru).

Toutes ces modifications sont entrées en vigueur le 13 mai 1991, le premier jour de séance de la troisième session de la 34<sup>e</sup> législature, et ne constituent que l'étape initiale de la plus récente réforme en profondeur du Règlement de la Chambre depuis 1985.

*(pouvoirs extraordinaires accordés aux comités)*

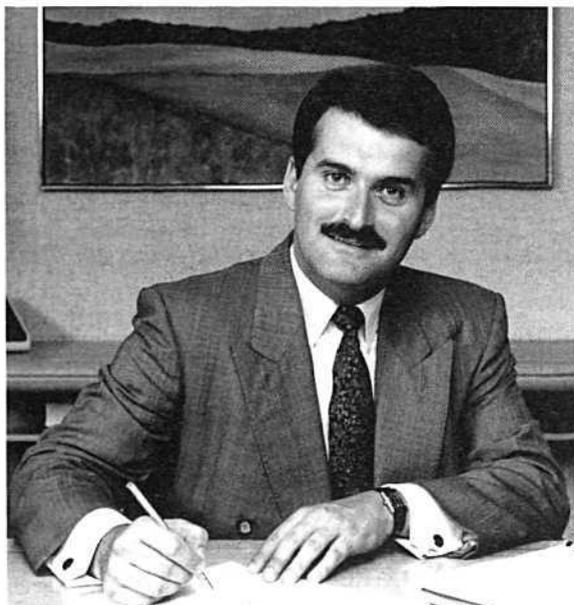
À cause de l'état de guerre dans le golfe Persique, le Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur a obtenu à deux reprises la permission de télédiffuser ses travaux. De plus, pendant le congé de la Chambre en janvier 1991, ce même comité a obtenu l'autorisation de se réunir conjointement avec le Comité de la défense nationale et celui des affaires des anciens combattants afin de recevoir des mémoires relatifs à la guerre dans le golfe. Exceptionnellement, ces comités se sont vu conférer le pouvoir de demander au Président de convoquer la Chambre pour la tenue d'un débat d'urgence du 15 au 17 janvier.

*(changement d'allégeance  
et désignation officielle)*

M. Pat Nowlan, ex-député conservateur d'Annapolis Valley-Hants, a demandé d'être désigné comme «conservateur indépendant» plutôt que comme simple député « indépendant » et d'être ainsi inscrit dans les comptes rendus et documents de la Chambre. Dans sa décision du 13 décembre 1990, le Président a statué qu'il n'y avait aucun obstacle de droit ou aucune

prescription qui restreignait les désignations d'allégeance politique aux seuls partis reconnus officiellement comme tels aux termes de la *Loi électorale du Canada*. La tradition parlementaire voulait en outre que soient respectées la parole et les revendications légitimes à l'auto-définition des simples députés. Plusieurs précédents ainsi que le récent exemple des membres du Bloc québécois, ou BQ, ont aussi motivé la décision de la présidence. Il faut signaler cependant que, le 15 juin 1991, le Bloc québécois s'est transformé en véritable formation politique qui compte participer pleinement au prochain scrutin fédéral.

Au sujet de l'allégeance politique, M. Gilbert Chartrand (Verdun—Saint-Paul), qui avait quitté le caucus conservateur le 22 mai 1990 pour s'associer au Bloc québécois, a annoncé, le 9 avril 1991, sa décision de réintégrer le Parti progressiste conservateur, formation politique au nom de laquelle il avait été élu.



M. Jean C. Lapierre, député de Shefford à la Chambre des communes et membre du Bloc québécois.

#### *(fonds de recherche)*

En réponse à une question de privilège soulevée par M. Jean Lapierre (Shefford) relativement au refus du Bureau de régie interne d'allouer au Bloc québécois des fonds supplémentaires pour la recherche, le Président a réitéré qu'il s'agissait d'une décision collective et non seulement de celui qui préside les délibérations du Bureau. En outre, le Président a précisé que cette décision n'empêchait pas les députés du groupe de participer pleinement aux travaux de la Chambre et de représenter leurs commettants. Chaque député du BQ, comme tout autre

député, reçoit un budget global qui couvre les salaires de base du personnel, les dépenses normales de fonctionnement du bureau de circonscription et certains frais de voyage. Le député est libre d'utiliser ces ressources financières comme bon lui semble, y compris pour de la recherche. En plus du budget global, chaque élu a droit à un bureau à Ottawa et aux indemnités pour frais de bureau. Il était donc erroné de conclure qu'il y avait eu abrogation des droits et privilèges des députés du BQ.

Le Président a aussi déclaré que la participation des députés du Bloc québécois aux questions orales et aux déclarations de députés avait été sauvegardée selon des modalités tout à fait conformes à la procédure et aux pratiques de la Chambre.

### **Colombie-Britannique**

*(référendum constitutionnel)*

En vertu du projet de loi 81, *Constitutional Amendment Approval Act*, adopté le 19 mars 1991, toute modification à la Constitution du Canada doit faire l'objet d'un référendum avant d'être soumise à l'approbation de l'Assemblée législative de la province. Le principal but d'une telle mesure est d'assurer la participation de tous les électeurs au processus constitutionnel.

*(première femme au poste de premier ministre)*

Le 3 avril 1991, Mme Rita Johnston est devenue la première femme à accéder au poste de premier ministre d'un gouvernement au Canada, à la suite de la démission de son prédécesseur William N. Vander Zalm. Celui-ci a été trouvé coupable d'avoir enfreint ses propres directives en matière de conflits d'intérêts par le commissaire Ted Hughes qu'il avait lui-même nommé pour veiller à leur application.

Mme Johnston, anciennement vice-première ministre et ministre des Routes et des Transports, a été élue chef du parti du Crédit social le 20 juillet 1991. Quant à M. Vander Zalm, il tente de faire renverser certaines des conclusions du rapport Hughes par la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Entre-temps, en Chambre, l'ex-premier ministre se trouve relégué à l'arrière-ban en compagnie d'anciens collègues démissionnaires, assis en face des ministériels et à côté de l'opposition néo-démocrate.

### **Manitoba**

*(traduction et réadoption des lois)*

En vertu d'un jugement rendu par la Cour suprême le 13 juin 1985, l'Assemblée législative

du Manitoba devait assurer, avant le 31 décembre 1991, la repromulgation, la réimpression et la publication — en anglais et en français — de toutes les lois adoptées depuis 1890, l'année où l'on fit de l'anglais la seule langue officielle de la province. Par le fait même, toutes les lois adoptées ultérieurement à 1985 devaient également se conformer à la règle du bilinguisme. C'est ainsi qu'en novembre 1990 ont été repromulguées plus de 250 lois, un nombre encore plus considérable ayant été abrogées. Pour ce faire, l'Assemblée législative a procédé à l'adoption de trois projets de loi, notamment : loi de 1990 sur la réadoption de lois d'intérêt privé (projet de loi 15); loi de 1990 sur la réadoption de lois générales d'intérêt public (projet de loi 16) et loi sur l'abrogation de lois d'intérêt privé.

*(délai et bien-fondé d'une question de privilège)*

Le 16 novembre 1990, le leader de l'Opposition a voulu soulever une question de privilège en accusant un ministre d'avoir posé des gestes de menace à l'endroit du Président au cours de la période de questions de la séance précédente.

Dans sa décision du 27 novembre 1990, le Président a indiqué qu'il n'avait pas vu les gestes reprochés dont aucune preuve ne figurait au hansard ni sur l'enregistrement vidéo de la période de questions. Quant à l'article de journal du 17 novembre selon lequel le ministre aurait affirmé avoir menacé du doigt le Président pour ne pas lui avoir laissé le temps suffisant de répondre à une question, lui non plus, de l'avis du Président, ne contenait aucune accusation précise. Selon la jurisprudence, les déclarations d'un député, en dehors de la Chambre, ne sauraient motiver une question de privilège.

La présidence a donc déclaré irrecevable la motion du leader de l'Opposition, puisqu'il y avait un manque de bien-fondé et que la question aurait dû être soulevée immédiatement et non à la séance subséquente.

### **Nouveau-Brunswick**

*(représentation des autochtones)*

Le premier ministre Frank McKenna a demandé à la Commission des délimitations électorales d'étudier la possibilité d'instaurer une représentation législative par l'octroi d'un siège, sans droit de vote, aux quelque 8000 autochtones de sa province. Ce mécanisme existe déjà dans l'État du Maine où deux membres autochtones non votants siègent à l'Assemblée législative d'Augusta. Ces deux représentants sont élus par les deux principales nations indiennes de

l'État et ils jouissent de tous les privilèges des députés, à l'exception du droit de vote, lequel, au dire de M. McKenna, nécessiterait une appartenance à une parti politique. Bien que le premier ministre croie que l'allégeance politique compromettrait l'indépendance des autochtones, ceux-ci sont majoritairement en faveur d'une représentation assortie d'un droit de vote.

### **Nouvelle-Écosse**

*(discours du trône évité par le nouveau premier ministre)*

Devenu premier ministre à la suite de son accession à la direction du Parti conservateur le 26 février 1991, M. Don Cameron a décidé de ne pas procéder à une nouvelle session (la 3<sup>e</sup> de la 55<sup>e</sup> assemblée générale) mais plutôt de poursuivre la deuxième qui avait été ajournée 11 mois auparavant. Il a donc pu éviter le traditionnel discours du trône qui aurait entraîné un débat de six semaines à des coûts aux contribuables de plus de 7000 \$ par jour. M. Cameron a préféré présenter sans tarder le budget et un programme législatif visant, entre autres, les conflits d'intérêts et le financement des partis politiques. Quant à l'Opposition, elle estime que cette procédure lui aurait fait perdre l'occasion de discuter des propositions du gouvernement qui, en l'occurrence, détient une majorité d'un seul siège. Elle a d'ailleurs fait valoir que, dans trois autres cas semblables où le premier ministre avait été choisi par le parti plutôt que par le peuple (1930, 1954, 1967), il avait été procédé à une nouvelle session et à un discours du trône.

*(accès interdit aux caméras de télévision)*

À la reprise des travaux parlementaires en mai 1991, M. Arthur Donahue, Président de l'Assemblée législative depuis 10 ans, a cédé la place à M. Ronald Russell. Ce dernier a décidé de poursuivre la démarche de son prédécesseur auprès de la Cour suprême du Canada afin de limiter l'accès à l'Assemblée des caméras de télévision autres que celles du hansard électronique. Un jugement de première instance, confirmé par un jugement en appel de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, a statué que l'article 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* assure «la liberté de la presse et des autres moyens de communication», à condition toutefois de ne pas violer les privilèges de l'Assemblée. Il appartient maintenant à la Cour suprême du Canada de circonscrire la suprématie de ces deux absolus apparemment opposés que sont la liberté des médias et le privilège parlementaire. H

# LES ÉLECTIONS DE 1792 À CHARLESBOURG

Jacques Carl Morin

Avocat

Le 10 juin 1791, le roi George III de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande donne sa sanction à l'*Acte constitutionnel*. En vertu de cette loi britannique qui peut être considérée à bon droit comme l'acte de naissance de la démocratie parlementaire au Québec, il y a désormais au Bas-Canada un Parlement. Ce dernier comprend, en plus d'un gouverneur nommé par Londres et d'un Conseil législatif de 15 membres nommés à vie par la couronne, une Chambre d'Assemblée élective.

L'*Acte constitutionnel* prévoit que le nombre de députés élus dans la province du Bas-Canada ne sera pas moins de 50. Il contient par ailleurs les premiers éléments de notre droit électoral.

Le gouverneur jouit de pouvoirs importants dans l'organisation des élections:

- il procède à la délimitation du territoire du Bas-Canada en circonscriptions électorales;
- il détermine le nombre de députés qui seront élus pour chacune des circonscriptions électorales ;
- il nomme le personnel électoral;
- il fixe le temps et le lieu des élections.

En l'absence du gouverneur Lord Dorchester, c'est le lieutenant-gouverneur Alured Clarke qui est chargé d'organiser la première consultation électorale sur notre territoire. Le 7 mai 1792, Clarke signe la proclamation divisant la province du Bas-Canada en comtés et districts électoraux. C'est notre première carte électorale qui est constituée de:

- 17 comtés élisant chacun 2 députés;
- 4 comtés élisant chacun 1 député;
- l'agglomération montréalaise, comprenant les comtés de Montréal, Montréal-Est et Montréal-Ouest, élisant un total de 6 députés;
- l'agglomération québécoise, comprenant les comtés de Québec, Québec — Basse-Ville et Québec — Haute-Ville, élisant 6 députés.

Situé entre la borne ouest de Saint-Gabriel et la borne ouest de Beaupré, le comté de Québec comprend notamment Sainte-Foy, Ancienne-Lorette, Jeune-Lorette, Charlesbourg et Beauport.

La proclamation de notre première carte électorale annonce le déclenchement prochain du premier scrutin au Bas-Canada. Effectivement, la semaine suivante, plus précisément le 14 mai 1792, au Château Saint-Louis, le lieutenant-gouverneur Alured Clarke «donne ordre, nous disent les lettres patentes, d'émaner des writs en due forme pour convoquer le conseil législatif et l'assemblée de notre dite province, lesquels writs seront datés du 24 présent, et rapportables le 10 juillet suivant».

Dès le 17 mai 1792, une semaine avant l'ouverture officielle de la campagne électorale, le supplément de *La Gazette de Québec* fait état de quelques candidatures à la députation bas-canadienne. À titre d'exemple, voici l'annonce de deux candidats qui nous intéressent plus particulièrement :

Aux libres électeurs du comté de Québec,  
Messieurs et concitoyens,

Engagé par les marques d'estime que j'ai constamment reçues et porté de moi-même en toute occasion à servir mes concitoyens, je m'offre respectueusement pour votre représentant à la prochaine assemblée; si vous m'honorez de vos suffrages, je mériterai cette confiance par le zèle qu'on a droit d'attendre de quelqu'un fortement persuadé que l'intérêt public doit marcher avant tout.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs et concitoyens, votre très obéissant et dévoué serviteur,  
Québec, 16 mai 1792

L. De Salaberry.

Aux libres électeurs du comté de Québec,  
Messieurs,

Désirant vous représenter dans l'assemblée prochaine, et encouragé par les sentiments que plusieurs d'entre vous avez exprimés en ma faveur, je m'offre humblement comme candidat, et sollicite vos voix et votre recommandation à la prochaine assemblée générale.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très obéissant et très humble serviteur,  
Québec, 16 mai 1792

David Lynd.

En mai et juin, ces mêmes annonces continueront à paraître dans *La Gazette de Québec*.

Il serait intéressant de nous demander à ce stade quelles sont les conditions pour être candidat. L'*Acte constitutionnel* répond à notre question: «avoir 21 ans accomplis; être sujet né naturel de Sa Majesté, ou sujet de Sa Majesté naturalisé par acte du Parlement britannique,

ou sujet de Sa Majesté par la conquête et la cession». Toutefois, sont inéligibles, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas la capacité juridique d'être élus : « les membres du Conseil législatif ; les ministres de l'Église anglicane, les ministres, les prêtres, les ecclésiastiques et les précepteurs de l'Église romaine ou de toute autre confession ».

En vertu de l'Acte constitutionnel, possède la qualité d'électeur, toute personne qui :

1° a 21 ans accomplis ;

2° est sujet de Sa Majesté ;

3° en campagne : possède à son propre usage et bénéficie des terres ou bien-fonds d'une valeur annuelle de 40 schellings [...] en sus de toutes rentes et charges à payer sur ceux-ci ;  
en ville : possède à son propre usage et bénéficie un domicile et emplacement d'une valeur annuelle de 5 livres sterling ou réside dans la ville au moins un an avant la date de l'élection et paie de bonne foi un loyer d'au moins 10 livres par année.

Par ailleurs, ne peuvent voter les personnes trouvées coupables de trahison ou de félonie. « Aux dires de contemporains, écrit M<sup>e</sup> Henri Brun, c'était le suffrage universel au profit des chefs de famille. Le cens électoral était placé si bas qu'il n'excluait aucun d'entre eux. Aucune discrimination arbitraire n'était édictée, ni à l'endroit des célibataires, ni même à l'endroit des femmes réalisant les conditions requises [...] (le plus souvent des célibataires et des veuves). »

Dans son histoire du Canada, sir Thomas Chapais écrit : « Ce dut être un spectacle intéressant que cet essai par notre peuple du régime électoral. Il y eut sans doute çà et là de la confusion et des irrégularités dans le fonctionnement de ce rouage inconnu parmi nous. » Malheureusement, Chapais n'a pas beaucoup insisté sur ce sujet. Toutefois, on a une bonne idée sur la façon dont s'est tenue cette première élection.

L'élection se fait près de l'église de la paroisse, soit dehors ou dans un bâtiment près de l'église. S'il n'y a pas d'église, l'élection est tenue à l'endroit le plus public de la paroisse. Le scrutin ne doit jamais se tenir dans une taverne ou un cabaret.

Le scrutin est public — le vote secret n'existe nulle part ailleurs. Il n'a pas lieu simultanément dans toutes les circonscriptions électorales. Dans

la région de Québec, c'est même impossible puisque James Shepherd agit comme officier-rapporteur dans les comtés de Québec, de Québec — Basse-Ville et de Québec — Haute-Ville.

Le scrutin a lieu entre huit heures du matin et six heures du soir et doit durer au moins huit heures chaque jour. On compte un seul bureau de scrutin par comté. Dans le comté de Québec, le vote a lieu à Charlesbourg, ce qui sera le cas jusqu'en 1842. L'officier-rapporteur peut fermer le bureau de scrutin si aucun électeur ne s'est présenté pour faire enregistrer son vote durant une heure. À ce sujet, les professeurs Laforte et Bernard écrivent : « On peut deviner sans peine que les candidats rusés venaient au poll accompagnés de fiers-à-bras, faisaient voter leurs partisans, puis interdisaient (si possible) à d'autres électeurs de voter durant une heure. »

En plus d'informer ses lecteurs sur la nouvelle Constitution et sur le processus électoral, *La Gazette de Québec* trace le portrait type du futur député. Dans un avis aux électeurs du Canada publié dans son édition du 7 juin, le journal indique que :

La première qualité d'un représentant chargé du pouvoir de faire des lois en votre nom est d'avoir une aussi grande considération pour vous, pour vos familles, votre liberté et vos biens en faisant ces lois qu'il vous en fait paraître personnellement quand il sollicite vos suffrages ; et à cet égard, vous pouvez juger de ceux qui conviennent les mieux, parce que vous pouvez aisément prévoir ce qui vous arrivera par ce qui a déjà été pratiqué.

Une seconde qualité requise est que les hommes que vous choisirez soient des gens d'un génie vaste et éclairé, laborieux, assidus et actifs, bien instruits des véritables intérêts de la province fondée sur la base de l'agriculture et soutenue par le commerce.

Une troisième qualité nécessaire pour vos représentants est d'être des hommes de principe exempts de préjugés, résolus de faire des lois salutaires pour vous, et de s'opposer à ce qu'il n'en soit fait de mauvaise. [...]

Outre les qualités sus-mentionnées, on peut ajouter celle d'une fortune indépendante. C'est à des hommes possédant de grands biens, et d'un esprit actif, droit et rigoureux que vous devez vos suffrages. Ceux qui possèdent diverses propriétés en terre, manufactures et commerces peuvent vous être recommandés comme les mieux qualifiés pour être vos représentants...

Nous vous recommandons de ne pas oublier ceux qui vous ont rendu des services publics, et qui ont contribué à l'heureux changement de gouvernement sous lequel nous vivons aujourd'hui.

Toujours dans le même avis aux électeurs du Canada, *La Gazette* invite les électeurs à exercer leur droit de suffrage :

Chaque ville et comté doit élire le nombre de membres qui lui sont assignés. Si les habitants [...] refusent d'élire aucun membre, ils n'en seront pas moins obligés et sujets aux actes et ordonnances de la législature que les habitants des autres villes et comtés qui auront élu leurs membres ; et cette circonstance les mettra dans la situation mortifiante d'être sujets à des lois qu'ils n'auront pas faites. Ils n'auraient néanmoins personne à blâmer; ce sera leur propre faute [...]

Aux personnes de discrétion, c'est-à-dire les seigneurs, les curés et les marchands, le journal leur demande de lire aux électeurs cet avis et de l'expliquer.

À compter du 25 juin, les électeurs du comté de Québec se présentent à Charlesbourg pour y enregistrer leur vote. Trois candidats sont en lice : Ignace-Michel-Louis-Antoine d'Irumberry de Salaberry, Michel-Amable Berthelot d'Artigny et David Lynd. Devant l'officier-rapporteur, l'électeur s'identifie et déclare à haute voix le nom des deux candidats qui ont sa faveur.

Le vote se poursuit le 26 juin. Le lendemain, le vote continue puisqu'il ne s'est pas écoulé une heure sans qu'un électeur ne se présente pour voter.

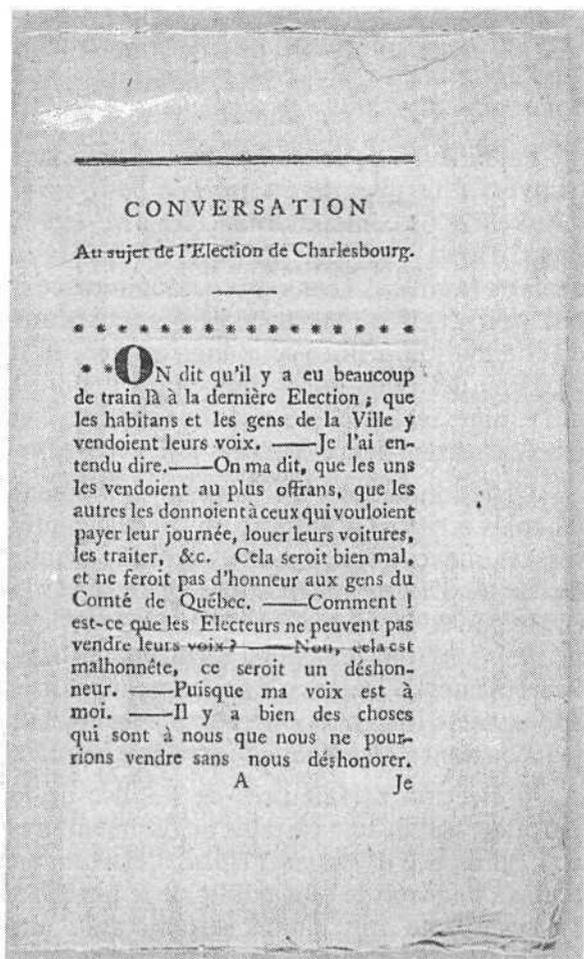
Il se produisit au cours de cette journée l'incident le plus curieux de la campagne, écrivent Francis-J. Audet et Edouard Fabre Surveyer. Le vote se prenait à Charlesbourg, sur une estrade improvisée. Les adversaires de M. Berthelot, MM. Louis de Salaberry et David Lynd, avaient l'avantage, mais semblaient devoir le perdre, car un bon nombre de partisans de Berthelot se préparaient à enregistrer leur vote en sa faveur. Les amis de MM. de Salaberry et Lynd décidèrent alors de démolir le husting.

Le président de l'élection déclara ces messieurs élus. Une bagarre s'ensuivit. Alors le prince Édouard, Duc de Kent, qui avait suivi les événements, probablement à cause de l'intérêt qu'il portait à son ami M. de Salaberry et à son compatriote M. Lynd, s'approcha pour apaiser la foule.

En parlant d'«Un impromptu mémorable à Charlesbourg lors de la clôture de l'élection pour le comté», l'édition du 5 juillet 1792 de *La Gazette de Québec* décrit ainsi l'incident:

Lorsqu'on abattit le husting, c'est-à-dire le bâtiment qui avait été érigé pour tenir la cour d'élection, il y eut une émeute qui était sur le point d'éclater par des actes de violence. Dès l'instant que le prince aperçut la multitude irritée, il s'avança et, avec une rare présence d'esprit, se posta de manière à pouvoir être vu de tout le monde, et ayant ordonné le silence: «Messieurs», dit Son Altesse Royale, avec un air de sensibilité et un ton d'autorité (said his Royal Highness in pure French — nous dit le texte anglais de *La Gazette de Québec*) « Y a-t-il parmi vous qui que ce soit qui ne regarde le Roi comme le Père de son peuple? »

À ces paroles le peuple répondit par des «huzzas» et des acclamations de Vive le Roy.



Même si le nom de l'auteur n'apparaît pas dans la brochure, il semble que ce soit Michel-Amable Berthelot d'Artigny, candidat dans le comté de Québec en 1792 (Bibliothèque nationale du Québec).

«Y a-t-il parmi vous, ajouta le Prince, qui que ce soit qui ne regarde, ou ne croie la nouvelle Constitution comme la meilleure qui soit possible pour opérer le bonheur des sujets de Sa Majesté et le bon gouvernement de ce pays?»

Les huzzas furent réitérés.

«Je vous recommande donc, conclua le Prince, de vous retirer en paix; je vous recommande la concorde et l'unanimité, et que je n'entende plus parler de cette distinction odieuse d'anglois et de françois. Vous êtes tous également sujets bien-aimés canadiens de Sa Majesté Britannique. »

Les « huzzas » et cris de Vive le Prince furent réitérés.

Le tumulte cessa; et les menaces, la rage et la fureur firent place à l'admiration et aux applaudissements.

Puissent l'éloquence laconique et efficace du Prince Édouard et la sagesse de ses conseils être toujours suivies, et demeurer éternellement imprimées dans nos mémoires !

À l'issue de cette première grande consultation électorale, de Salaberry et Lynd deviennent donc les premiers députés du comté de Québec. Sans doute qu'à l'instar de leurs collègues de notre premier Parlement: «[...] immédiatement après l'élection, les deux messieurs élus accompagnés de leurs amis et de la multitude des électeurs se transportèrent dans deux maisons où ils avaient pourvu aux rafraîchissements de plus de trois cents personnes, et là, après avoir renouvelé devant eux leur promesse qu'ils les serviraient sans aucune rémunération, ils burent tour à tour à la prospérité des électeurs du comté...». D'autres, tel Jean-Antoine Panet, remercient leurs électeurs en faisant distribuer de l'argent aux pauvres.

Enfin, certains ont recours à *La Gazette de Québec* pour faire part d'un message à leurs électeurs. C'est le cas notamment de François-Antoine La Rocque, député de Leinster, qui écrit :

Aux libres électeurs du comté de Leinster.  
Messieurs et chers compatriotes,

J'ai éprouvé depuis 24 ans que je suis parmi vous, les témoignages sensibles de votre affection ; mais la confiance dont vous m'avez honoré [...] en m'élisant par une majorité marquée, un de vos représentants, me flatte d'autant plus que je n'ai sollicité aucune de vos voix ; recevez-en mes sincères remerciements ; et persuadez-vous [...] que je soutiendrai de mon mieux, avec le zèle le plus ardent, même au péril de ma vie, vos droits, vos intérêts et votre liberté, ce que je considère comme le plus sacré de mes devoirs.

Dans une lettre aux électeurs du comté de Québec qui ont voté et à ceux qui ont été empêchés d'y voter en sa faveur les 25, 26 et 27 juin, le perdant Berthelot dit mal s'expliquer le silence observé par *La Gazette de Québec* sur les événements de Charlesbourg. Après avoir rappelé les résultats officiels (de Salaberry, 515 voix; Lynd, 462 voix ; et Berthelot, 436 voix), celui-ci dit : « Il est évident que je me trouve 26 voix de moins, mais le public ne doit pas ignorer combien il y en a à déduire sur les deux premiers candidats, de personnes qui ne sont ni propriétaires ni naturalisées. » Puis, il annonce son intention de contester la validité de l'élection.

Le 5 juillet, tous les résultats sont connus à l'exception de ceux du comté de Gaspé. On apprendra plus tard que dans cette circonscription éloignée de l'est du Québec, à peine cinq électeurs se présentèrent au bureau de scrutin pour voter.

Qui retrouve-t-on dans ce Parlement? L'âge moyen des députés est 44,2 ans, ce qui, au dire de l'historien Fernand Ouellet, est très près de la moyenne anglaise pour la période 1734-1832. Si tous les groupes y sont représentés, les marchands avec 30 députés forment une majorité. Les anglophones ont obtenu 16 sièges sur 50, même s'ils ne représentent qu'un quinzième de la population.



Louis de Salaberry, candidat élu dans le comté de Québec et dans celui de Dorchester en 1792 (Archives nationales du Québec).

En même temps qu'il est devenu député du comté de Québec au Parlement du Bas-Canada, de Salaberry a été élu sans opposition député de Dorchester avec Gabriel-Elzéar Taschereau. Le 15 novembre 1792, le nouvel élu adressait, par l'entremise de *La Gazette de Québec*, une lettre aux libres électeurs des comtés de Québec et de Dorchester dans laquelle il déclarait que n'étant ni sujet de Sa Majesté ni sujet né de Sa Majesté, il ne pourrait être leur représentant à l'Assemblée législative, mais il n'en remerciait pas moins ceux qui avaient voté pour lui. Cette adresse ne l'empêcha pas de prendre son siège à l'ouverture du Parlement et d'y demeurer. La question de son éligibilité n'y fut pas discutée.

Dans les *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada* du 11 janvier 1793, on lit ce qui suit: «Ayant été élu pour 2 comtés et sachant qu'un grand nombre de membres de cette Chambre désirent que je fasse mon choix sur celui des 2 comtés pour lequel je suis; je déclare que je suis prêt à faire ce choix maintenant, si c'est le plaisir de cette Chambre. En conséquence, je choisis le comté de Dorchester.»

Le 7 février 1793, l'officier-rapporteur du comté, J.A. Shepherd, fait publier l'avis suivant à la *Gazette*: «Avis est donné par le présent qu'en conséquence du mandat du Roi à moi livré, il y aura une assemblée de ce comté à la porte de l'église de Charlesbourg, lundi le 18<sup>e</sup> jour de février courant, à dix heures de matinée, pour, en pleine cour d'élection, y élire un chevalier ceint d'une épée, pour représenter ce comté, en assemblée, au lieu et place d'Antoine Louis de

Salaberry...» En d'autres termes, on annonce la tenue de la première élection partielle sur notre territoire.

*La Gazette de Québec* du 21 février 1793 rapporte ce qui suit:

Lundi le 18 de ce mois, une élection pour un représentant du comté de Québec étant ouverte à Charlesbourg, Michel-Amable Berthelot d'Artigny a été élu d'une voix unanime. Après l'élection faite, il a déclaré aux électeurs qu'il répondrait à la confiance qu'ils mettaient en lui; qu'il n'avait point donné de cocardes, ouvert de cabarets ni donné des liqueurs; mais qu'il déposerait entre les mains de M. Panet, écuyer, avocat, son confrère et orateur de la Chambre d'assemblée, la somme de 1200 francs, pour être partagée également entre les cinq paroisses du comté de Québec, et être ensuite distribuée par Messieurs les curés des paroisses de Québec, Sainte-Foy, Lorette, Charlesbourg et par le Sieur Michel Parent, très honnête habitant et officier de milice de Beauport, aux pauvres honteux des dites 5 paroisses.

Il est à désirer pour la paix et la tranquillité publique que dorénavant les élections se fassent aussi paisiblement que cette dernière du comté de Québec, et qu'on n'emploie aucun des moyens défendus par l'honneur et les actes du Parlement de la Grande-Bretagne.

Ainsi se terminaient les premières élections au Parlement du Bas-Canada à avoir lieu dans le comté de Québec.

---

(suite de la page 8)

l'Assemblée nationale dans l'année qui vient, tout comme le nouveau calendrier de conservation et la liste des documents essentiels qui en émanera.

À plus long terme, quel avenir peut-on envisager pour la gestion des documents à l'intérieur du Parlement québécois? Le domaine est vaste et les possibilités de développement et d'exploitation sont nombreuses et variées. Il suffit de penser aux applications spécifiques qu'on peut réserver à la gestion de la correspondance, des formulaires, des directives, des procès-verbaux et de la documentation électronique en général; ou au rôle que le gestionnaire de documents peut jouer lors de la création même de l'information administrative, par exemple à l'égard de la rationalisation des formulaires. Par ailleurs, même si la gestion documentaire n'est actuellement appliquée qu'au secteur administratif, il n'est

pas exclu que le savoir-faire acquis et éventuellement le logiciel d'aide choisi puissent servir à la gestion des dossiers des députés, s'ils en exprimaient le souhait.

Il reviendra évidemment aux gestionnaires de l'Assemblée nationale d'évaluer les besoins de l'institution et de déterminer les types d'intervention appropriés. On ne peut que souhaiter que les orientations qui seront prises sachent reconnaître l'importance de la fonction — n'oublions pas que « l'information constitue la mémoire de l'organisation » — et son caractère « permanent ». Par ailleurs, malgré tous les efforts investis pour doter l'organisme d'un système performant et efficace, la gestion des documents ne pourra jamais pleinement remplir son rôle si elle ne peut s'appuyer sur une collaboration constante des unités productrices et utilisatrices d'information.